REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin **COMMUNE DE** HANDSCHUHEIM



Arrondissement de Saverne

Nombre de Conseillers Elus: 11 Conseillers en fonction : 11 Conseillers présents : 11

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 18 janvier 2021.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, Mme. EBERSOLD Katia, M. HELLUY Martial, Mme.

KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme. RISCH-MINKER Fabienne, M.

WICK Bernard

Membres excusés:

Membres bénéficiant d'une procuration: Secrétaire de séance : Mme. KIBLER Louise Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3. Prolongement de la concession au réseau de communication audiovisuel par câble
- Projet de convention de partage des dépenses entre la commune et la paroisse concernant les dépenses de mise aux normes de l'Orgue de l'Eglise de Handschuheim
- Mise à disposition du Matériel : Déneigement Hivernal
- Taxe d'Aménagement 6.
- Délibération autorisant le maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent
- Délibération régularisant tous les contrats de cessions en cours 8.
- 9. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal et ouvre la séance.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Louise KIBLER, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 14 décembre 2021 dans la forme et la rédaction présentées.

3. PROLONGEMENT DE LA CONCESSION AU RESEAU DE COMMUNICATION AUDIOVISUEL PAR CABLE

La commune bénéficie d'un réseau câblé classé THD, ayant conclu avec l'opérateur Est Vidéocommunication (racheté depuis par NUMERICABLE/SFR) :

- Une convention pour l'installation et l'exploitation pendant une durée de 25 ans dudit réseau câblé en date du 27 novembre 1989, suivi d'un procès-verbal constatant la date d'achèvement des travaux du réseau de Vidéocommunication par câble du SIVOM Ackerland, signé le 30 novembre 1991 par M. Daniel HOEFFEL, Président du SIVOM Ackerland et M. Jean-Guy GALINDO, Directeur Général de la Sté EST VIDEOCOMMUNICATION.
- Un avenant de modification de la convention, a été porté d'un commun accord de 25 à 30 ans, signé le 15 décembre 1994.
 - Aujourd'hui, l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland est couvert par le réseau d'initiative publique régional de Très Haut Débit (ROSACE), dont la quasi-totalité des communes sont déjà raccordées pour la tranche ferme, à l'exception de 7 communes qui relèvent de la tranche conditionnelle, à savoir :
 - D'une part de manière individuelle Dingsheim et Griesheim-sur-Souffel (en cour de déploiement).
 - D'autre part les communes-membres du SIVOM de l'Ackerland (Furdenheim, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim et Quantzenheim).

Les communes de Dingsheim et de Griesheim-sur-Souffel ont rejoint le réseau Rosace dans la mesure où son contrat d'exploitation avec NUMERICABLE arrivait à échéance. Le réseau public Rosace y a été installé l'an dernier et y est désormais opérationnel.

Au regard des enjeux stratégiques du THD pour le développement de son territoire, la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland s'était engagée, à prendre en charge la participation due par les communes pour le financement du THD, en signant le 31 mai 2017 une convention financière avec la Région du Grand Est pour les communes de la tranche ferme.

La convention passée par la commune de Handschuheim et le câblo-opérateur relève du champ des délégations des de service public concessives. La date d'échéance de la convention est fixée par référence à la date d'ouverture commerciale, à défaut à la date d'autorisation d'exploitation délivrée par le CSA.

Dans le cas du réseau câblé communal, une convention pour l'installation et l'exploitation du réseau câblé a été signé en son temps et arrive à échéance le 30 novembre 2021.

Pour motif d'intérêt général, nous proposons de prolonger sans frais la concession d'exploitation jusqu'au 31 mars 2022.

Dans ce cadre, à l'échéance de la convention actuellement en vigueur, la commune de Hanschuheim ne conservera pas son réseau câblé et n'en renouvellera donc pas l'exploitation au-delà du 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver et d'adopter les points ci-dessus exposés par le Maire,
- D'autoriser le Maire à engager et poursuivre toutes les démarches administratives Inhérentes à cette décision et à signer tous les documents y afférents.

4. PROJET DE CONVENTION DE PARTAGE DES DEPENSES ENTRE LA COMMUNE ET LA PAROISSE CONCERNANT LES DEPENSES DE MISE AUX NORMES DE L'ORGUE DE L'EGLISE DE HANDSCHUHEIM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de convention de partage des dépenses entre la Paroisse de Furdenheim-Handschuheim et la Commune, suite à un échange de principe avec le Président Monsieur SCHWARTZ, concernant les travaux de mises aux normes de l'orgue de l'Eglise.

Le Maire rappelle la nature des travaux effectués et propose d'établir la convention en précisant ce qui suit :

- Les dépenses des travaux de mise aux normes de l'orgue ont consisté à :
 - Remplacer le ventilateur de l'orgue par la société MUHLEISEN d'un montant de 2 075,25 € HT soit 2 490,30 € TTC
 - Mettre en conformité l'alimentation électrique moteur Orgue par la société Electricité KAH, d'un montant de 353,00 € HT soit 423,60 € TTC
- Le montant sera calculé sur la base de 2 factures annexées à ladite convention, d'un montant total de 2 428,25 € HT soit 2 913,90 € TTC.

Le partage des dépenses sera fixé à 30 % du montant général HT soit 728,47 €, à la charge de la Paroisse et 70% du montant général HT, soit 1 699,78 €, à la charge de la Commune avec récupération de la TVA pour la collectivité.

Après présentation du projet de la convention de partage des dépenses entre la Commune et la Paroisse de Furdenheim-Handschuheim, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partage des dépenses des travaux de mise aux normes de l'orgue de l'Eglise.
- D'autoriser le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 728,47 € au nom de la Paroisse de Furdenheim-Handschuheim et d'imputer la recette sur le compte 21318 dans le budget de la commune.

5. MISE A DISPOSITION DU MATERIEL : DENEIGEMENT HIVERNAL

Le Maire rappelle la délibération du conseil Municipal du 26 janvier 2015, instituant la mise à disposition du matériel de déneigement hivernal assuré par M. KOERCKEL Jacques et M. WICK Jean-Jacques, le remplaçant en cas d'empêchement, pour un tarif de 50,00 € par heure de mise à disposition.

Vu la compétence du Maire en matière de déneigement affirmée par l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ; et la nécessité d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques en cas d'enneigement,

Vu l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permettant aux agriculteurs de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De reconduire l'intervention de Jacques KOERCKEL pour assurer le déneigement de la commune de Handschuheim. Jean-Jacques WICK et Jean-Michel OBRECHT le remplaceront en cas d'empêchement, tous trois exploitants agricoles.
- Préciser que les interventions auront lieu sur demande du Maire ou de ses adjoints ;
- Dire que la lame de déneigement sera fournie par la Commune.
- Fixer le tarif horaire de mise à disposition du matériel de déneigement hivernal à 50,00€ par heure et d'autoriser le maire à signer la convention.

6. TAXE D'AMENAGEMENT

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil Municipal en date du 16 octobre 2017, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que la délibération est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et qu'aucune délibération n'a été prise concernant la modification de la taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2020, il y a lieu de délibérer pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les Abris de jardin soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024), reconductible tacitement. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

7. <u>DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</u>

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2020.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2021, selon le tableau ci-dessous.

Budget Principal	BP 2020	¼ crédits
Chapitre 20	14 800,00 €	3 700,00 €
Chapitre 21	133 129,00 €	33 282,25 €

8. <u>DELIBERATION REGULARISANT TOUS LES CONTRATS DE CESSIONS EN</u> COURS

Le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération rectificative quant à toutes les délibérations prises concernant les contrats de cessions ou actes administratifs restant en attente de certificats d'inscriptions.

Il précise que la procédure d'acquisition de terrains par actes administratifs, nécessite un procès d'enregistrement au livre foncier, par retour des certificats d'inscriptions des terrains.

Il rend compte des ordonnances intermédiaires puis de rejets du Tribunal d'Instance de Haguenau et informe que les parcelles ne sont toujours pas enregistrées au bureau foncier pour le motif suivant : « L'authentificateur de l'acte ne peut en même temps y participer pour représenter la collectivité »

Sur demande du Tribunal d'Instance de Haguenau, invitant la commune à présenter des actes conformes, il est donc nécessaire, afin de finaliser tous les actes administratifs en cours, de compléter les délibérations antérieures, nommées ci-dessous, en précisant que le conseil municipal donne pouvoir à un adjoint, pour signer l'ensemble des contrats de cessions.

Vu la délibération n°06/08/2016 du 12 décembre 2016;

Vu la délibération n°37/2017 du 4 décembre 2017;

Vu la délibération n° 12/2018 du 26 mars 2018;

Considérant le rejet des requêtes HAG/2018/004285, HAG/2018/004286, HAG/2018/004287, HAG/2018/00428 suite à la délibération n°06/08/2016 du 12 décembre 2016 et la demande de présentation d'actes conformes ;

Considérant la nécessité de compléter les délibérations ci-dessus par lesquelles le conseil municipal donne pouvoir au Maire d'acheter les parcelles précisées ci-dessous, et à l'Adjoint au Maire de représenter la commune ;

Considérant ce qui suit pour la rédaction des actes administratifs :

Délibération n°06/08/2016 du 12 décembre 2016				
Dénomination Parcelle	Propriétaire	Contenance	prix	
Parcelles section 19 n° 600/61 et n°601 lieudit zwischen den baechen	EBERSOLD Marie-Jeanne	0,26 ares	26,00€	
Parcelles section 19 n°604/62 et n°605 lieudit zwischen den baechen	BILGER Lionel BILGER Ludovic SIEFFERT Olivier	0,59 ares	19,67 € 19,67 € 19,67 €	

Ayant eu donation de *Pierre BILGER*, *Liliane BILGER*, *René BILGER*Chacun percevra 1/3 de l'indemnisation pour 0,59 ares soit une indemnisation de 59,00 €

la délibération n°37/2017 du 4 décembre 2017				
Dénomination Parcelle	Propriétaire	Contenance	prix	
Parcelle cadastrée section 02 n° 222	HOEFFEL Julie	0,34 ares	3 800, 00 €	

Vu la délibération n° 12/2018 du 26 mars 2018				
Dénomination Parcelle	Propriétaire	Contenance	prix	
Parcelle section 18 n°3 Landstrasse	Strasbourg Electricité Réseaux	$31m^2$	€ symbolique	

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de compléter les délibérations de contrats de cessions et de :

- Donner délégation de signature au Premier Adjoint, Bernard WICK pour les Actes Administratifs ci-énoncés.

9. DIVERS

- Urbanisme : DP 067 181 21 R0001 (division parcellaire Rte d'Osthoffen)
 - DP 067 181 21 R0002 (abris bois, appentis & clôture Rte de Furdenheim)
 - DP 067 181 21 R0003 (Ajout et modifications fenêtres, clôture Rue Laegert)
- Réflexion pour prise de délibération complémentaire à la Taxe D'aménagement d'ici septembre 2021 : Taux supérieur à 5 % (dans la limite de 20 %) par secteurs.
- Intervention préliminaire de vérification des réseaux dans tout le village pour la FO par le soustraitant de ROSACE (CRJ).
- Retour Travaux rue du fossé concernant l'amélioration des réseaux enterrés par ES. Le Maire précise qu'une demande de subvention auprès de la com.com et de l'ES sera faite et abandonne l'idée de demande de participation aux riverains, sur conseil du trésorier.
- Retour sur projet de la réhabilitation de l'ancienne école et transmission des 2 études chiffrées comparatives, qui représenteraient une grande charge financièrement à supporter pour la commune. Le Maire ouvre la discussion / questions et des pistes (les assistantes maternelles ne sont pas favorables à verser un loyer mensuel/ différentes pistes comme création d'un espace de coworking ou réhabilitation extérieure seulement/ aménageur social...) à réfléchir et approfondir toutes les pistes. En parallèle, il a été soulevé l'intention de rester sensibiliser à la sauvegarde des maisons alsaciennes du village.
- Retour rencontre avec l'ATIP concernant les potentielles modifications à venir du PLUi. La commune n'a pas de souhait particulier sachant qu'elle pratique déjà les DP de démolition, DP de ravalement.
- Note aux habitants (Fibre optique/ vaccination/ anniversaires/ recensement détenteurs de volaille/ campagne de stérilisation/ sel de déneigement/ petits rappel au civisme...
- Transmission d'un courrier des parents d'élèves du Collège d'Achenheim concernant les difficultés relatives à la capacité d'accueil et les conditions de scolarisation au collège.
- Transmission des orientations budgétaires de la com.com
- Proposition d'inscrire au BP 2021 l'achat d'une nouvelle lame de déneigement, vu la vétusté de l'actuelle lame utilisée.
- Préparatifs prochain Bulletin communal avec sollicitation des membres du conseil à amener nouveautés ou compléments de communication.
- La commission « Fleurissement, aménagements paysagers, protection environnement » se réunira le lundi 8 février à 19h30 pour proposer une nouvelle philosophie de fleurissement et les éventuels achats pour les illuminations de Noël de 2021 (période de promotion), sous la houlette de Fabienne MINKER, Vice-présidente.

Un dernier tour de table a permis de soulever l'intention de rester sensibilisé à la sauvegarde des maisons alsaciennes du village, tout en ayant pris les mesures de protections dans le cadre du PLUi.

Les documents annexes suivants ont été remis ou présentés aux conseillers municipaux :

- Annexe point 4 : Projet de Convention de partage des dépenses
- Annexe point 5 : Dernière délibération effective du 26 janvier 2015
- Annexe point 6 : Modèle de délibération Taxe d'Aménagement
- Annexe point 7 : Délibérations antérieures contrats de cessions en cours
- Annexes points Divers: Comcom....

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h15, en remerciant les conseillers de leur participation active.